

# M&T



## **PERTES DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS LA CFDT REVENDIQUE DES MESURES COMPLÉMENTAIRES**

Depuis le début de la crise sanitaire, la CFDT a concentré ses actions en faveur de la protection et de la défense des droits des agents de M&T et plus largement de l'ensemble des cheminots. Elle a notamment porté très rapidement auprès de la direction de l'entreprise la nécessité de poser des garanties fortes en matière de maintien des niveaux de rémunération des agents.



# PERTES DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS LA CFDT REVENDIQUE DES MESURES COMPLÉMENTAIRES

La direction a répondu en partie à ces demandes au printemps dernier, en prescrivant plusieurs mesures spécifiques liées aux dispositions en matière de maintien de la rémunération en cas d'absences ou de modification d'utilisation liées à la Covid-19. L'ensemble de ces garanties s'était éteint au début de l'été. La décision prise par le chef de l'État d'instaurer une nouvelle période de confinement a conduit la CFDT Cheminots à adresser un courrier au DRH du Groupe SNCF en date du 30 octobre demandant la réactivation d'urgence des mesures Groupe en matière de soutien de la rémunération. La direction de l'entreprise a répondu favorablement à cette demande. Ces dispositifs constituent pour la CFDT un socle de garanties posé au niveau du Groupe ayant pleinement vocation à être complété par les sociétés. La CFDT a donc déposé une demande d'audience auprès de la SA Réseau demandant la mise en œuvre des mesures complémentaires pour les agents de M&T.

## #1 ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE 1 000 € NET AUX AGENTS ASSURANT LA PRODUCTION FERROVIAIRE

Les agents de M&T démontrent chaque jour depuis maintenant huit mois leur engagement et leur professionnalisme exemplaire en faveur du service public ferroviaire. La CFDT salue leur professionnalisme et leur engagement. Ils doivent être récompensés à leur juste valeur par la Direction de la SA Réseau. La CFDT a donc demandé à la Direction de la SA Réseau d'attribuer une prime exceptionnelle de 1 000 € nets aux agents assurant la production ferroviaire en première ligne depuis le début de la crise sanitaire.

## #2 ASSURER UNE MEILLEURE INDEMNISATION AUX AGENTS DE M&T PLACÉS EN ACTIVITÉ PARTIELLE

À la suite de la mise en œuvre des nouvelles mesures de confinement, la DRH Groupe a décidé de reconduire les mesures complémentaires aux dispositions législatives relatives à l'activité partielle mises en œuvre au printemps dernier. Celles-ci prévoient notamment le maintien du traitement, de l'indemnité de résidence, de la prime de travail, de l'indemnité de réserve ainsi que certaines indemnités

fixes mensuelles. Elles excluent donc certaines indemnités journalières telles que les indemnités de travail de nuit, de dimanche et des jours fériés ou bien encore les allocations de déplacement. Cette exclusion génère une perte de pouvoir d'achat importante pour les agents de M&T. La CFDT a demandé de mettre en œuvre une mesure permettant d'assurer une meilleure indemnisation des agents placés en activité partielle et de maintenir l'intégralité des éléments de la rémunération (montant en bas à droite de la fiche de paie).

## #3 MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES AGENTS DE M&T

### Majoration de la prime de travail

La CFDT revendique la mise en place d'une majoration de 20 % de la prime de travail des agents de M&T statutaires et des mesures équivalentes pour les contractuels en production afin de prendre en compte les contraintes générées par la crise sanitaire sur les conditions d'exercice de leurs missions.

### Revalorisation et extension du paiement de l'indemnité horaire pour travaux pénibles ou dangereux et de l'allocation pour travaux salissants

La CFDT pose le constat que l'indemnité horaire pour travaux pénibles ou dangereux prévue à l'art. 65 du GRH 00131 et l'allocation pour travaux salissants prévue à l'art. 159 du GRH 00131 ne correspondent plus totalement à la fois dans leurs montants ou par leurs conditions d'éligibilité à la réalité des métiers de M&T. La CFDT fait en parallèle le constat que le port du masque impose des contraintes réelles pour de nombreux agents de M&T appelés à évoluer dans certains environnements dans le cadre de l'exercice de leurs missions. En conséquence, la CFDT a demandé à la direction l'extension à l'intégralité des agents de M&T en production le paiement de cette indemnité et de cette allocation en procédant de manière significative à leur revalorisation.

### ICESR

La CFDT Cheminots revendique que le taux correspondant à l'ICESR soit basé sur celui existant d'ICESR le plus élevé (21,49 €) pour l'intégralité des agents de M&T. ●

